

**45**  
**Société civile**  
**Au capital de 1 000,00 €**  
**Siège social : 29 rue Pierre et Marie Curie 49300 CHOLET**  
**RCS ANGERS**  
**N° SIREN : 530 824 374**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup>**  
**NOVEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**  
**Le PREMIER NOVEMBRE**  
**A 9H00**  
**Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **45**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à CHOLET (49300), 29 RUE PIERRE ET MARIE CURIE , identifiée au SIREN sous le numéro 530824374 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Se sont réunis sur convocation orale de la gérance.

Sont présents :

M. Michel GABARD, propriétaire de 50 parts sociales dont 38 détenues en toute propriété et 12 parts détenues en usufruit

Mme Clarisse GABARD, propriétaire de 50 parts sociales dont 38 détenues en toute propriété et 12 parts détenues en usufruit

M. Jean-Baptiste GABARD, propriétaire de 12 parts sociales détenues en nue-propriété

Mme Valentine GABARD, propriétaire de 12 parts sociales détenues en nue-propriété.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Clarisse GABARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

-Modification de la durée de l'exercice social en cours et fixation de l'époque de clôture des exercices suivants au trente juin (30/06).

-Modification corrélative de l'article 17 – EXERCICE SOCIAL

-Pouvoirs,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

-Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant la délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BG LG RG VG

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée, connaissance prise du rapport établi par la gérance, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, exceptionnellement prorogé de six (6) mois et clos le 30/06/2026, aura une durée de 18 mois,

L'exercice suivant sera ouvert le 1<sup>er</sup> juillet et aura une durée de douze (12) mois et sera clos le 30 juin de chaque année.

L'assemblée modifie corrélativement l'article 16 – EXERCICE SOCIAL des statuts relatif à la durée de l'exercice social qui sera désormais ainsi rédigé :

*« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Clarisse GABARD, à l'effet d'effectuer toutes opérations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

### **FORMALITÉS**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme.

Le gérant.

Four handwritten signatures are present. The top two are in black ink, the bottom-left one is in blue ink, and the bottom-right one is in black ink. They are all stylized and appear to be signatures of the gérant and the associates.